

Le Président du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 523-1 et L 523-5,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant que le nombre de recrutements dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux après concours, mutations et détachements dans les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Seine-Maritime, pouvant être pris en compte, autorisait 2 nominations,

Considérant que l'application des dispositions de l'article 9 du décret n° 2010-329 susvisé conduit à 4 nominations possibles,

Vu les lignes directrices de gestion au titre de la promotion interne établies le 16 février 2021,

**ARRETONS**

**Article 1 :** La liste d'aptitude au grade de **technicien territorial** est arrêtée ainsi qu'il suit :

**AGENTS**

DEGEE Sébastien

VAN DE VELDE Geneviève

**Article 2 :** La liste d'aptitude au grade de **technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe** est arrêtée ainsi qu'il suit :

**AGENTS**

BIES Nadine

VAN TORNHOUT Mickaël

**Article 3 :** La liste fixée aux articles 1 et 2 prend effet à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022** et cessera d'être valable au **30 juin 2024**.

**Article 4 :** Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté du 24 juin 2022.

**Article 5 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise au Préfet de Seine-Maritime et fera l'objet d'un affichage au Centre de Gestion.

Fait à Isneauville, le 12 juillet 2022

Le Président  
Jean-Claude WEISS



Le courrier doit être adressé à Monsieur le Président du Centre de Gestion.